

ARRETE DU 4 MAI 1938

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, les parties des rives du Lac de Mantua (in) comprenant les parcelles cadastrales n° 368p. 393/374. 396/374. 394/375. 413. 415. 377p. 381. 389p. 394 à 397. 399. 400 à 405. 417 à 424. section.B.

Pour le Ministre et par
délégation spéciale :

Le Directeur Général des Beaux-arts :

signé: Georges HUISMAN

S. Ins. Mantua

ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1936

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les parcelles de terrain situées en bordure du lac de Nantua, à Nantua et Port (Ain) figurant aux plans cadastraux de ces communes sous les n° 373p. pour la commune de Nantua et n° 49p.70. pour la commune de Port.

signé: Jean ZAY

J. ZAY Nantua